



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite obtenir l'autorisation pour l'ouverture tardive temporaire d'un débit de boissons ou de restaurant

Où ...

Les personnes concernées sont les débitants de boissons et les restaurateurs. Leur demande écrite, revêtue de l'avis du maire de la commune où l'établissement est exploité, doit être adressée à la préfecture ou la sous-préfecture en fonction du lieu de localisation.

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 77 55 55
courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy
22 avenue Stanislas
CS 60087
55205 COMMERCY CEDEX
☎ 03 29 91 11 52
courriel : sp-commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun
1 Place Saint-Paul
B.P. 723
55107 VERDUN cedex
☎ 03 29 84 66 00
courriel : sp-verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

Procédure

Les avis des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents ainsi que de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le département de la Meuse sont recueillis.

comment ... (liste des pièces à fournir)

Une lettre de demande sur papier libre mentionnant la raison sociale, l'adresse de l'établissement et l'identité de son gérant. Il convient d'indiquer pour chaque jour de la semaine l'horaire demandé de fermeture de l'établissement (3h du matin au plus tard).

tarifs

gratuit

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](#)

